



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 11 janvier 2023 -**

DATE DE CONVOCATION : 04 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE : 04 janvier 2023

L’an deux mil vingt-trois, le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume et MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie DE MEIRE Olivia, DESILE Anita, et ORAIN Virginie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, LECUREUIL Nicolas et PICANTIN Joël et Madame HUGUET Stéphanie

ÉTAIT ABSENT : Monsieur YOUSFI Samy

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Madame MOISÉ Laurent

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 11 janvier 2023.

L’ordre du jour est consacré à :

- **Renouvellement de la convention de captures des animaux en divagation**
- **Heures complémentaires au bénéfice de plusieurs employées de l’école**
- **Modification du temps de travail d’une employée de l’école**
- **Passation d’une convention avec le Pays du Mans**
- **Troisième tranche des travaux de reprise des concessions.**
- **Questions diverses**

OBJET

Renouvellement de la convention de capture des animaux en divagation Pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention est actuellement en vigueur avec MOLOSSES Land, entreprise basée à LONGNES (72540) pour la capture des animaux en divagation sur le territoire de la commune. Cette convention arrive à terme et il est nécessaire de la renouveler ou d'en passer une nouvelle avec un autre prestataire.

MOLOSSES LAND a transmis à la Mairie une proposition de renouvellement d'un an prévoyant une cotisation annuelle de 700,00€ HT.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de valider le renouvellement pour un an de la convention passée avec MOLOSSES LAND au tarif mentionné ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de surveillante du restaurant scolaire, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 26h30 (26,5) complémentaires sur les mois de novembre et décembre 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2023 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de surveillante du restaurant scolaire, au grade d'adjoint technique a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 18h00 complémentaires sur les mois de novembre et décembre 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2023 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée contractuelle ayant la fonction de surveillante du restaurant scolaire et d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 20h30 (20,5) complémentaires sur les mois de novembre et décembre 2022.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2023 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

OBJET

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT COMMUNAL EMPLOYÉ A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire informe que, en raison du départ d'un agent, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent communal employé en tant qu'ATSEM à l'école de Degré. Le maire propose donc que le temps de travail de l'agent employé en qualité d'ATSEM principal de 1^e classe soit augmenté de 2 heures par semaine – 35 heures réelles au lieu de 33 heures - à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Accepte à l'unanimité cette modification du temps de travail de l'agent
- Valide une rémunération mensuelle basée sur 121,55 heures/mois au lieu de 112.67 heures (du fait de l'annualisation de son temps de travail)
- Charge monsieur le Maire de prendre un arrêté portant sur l'augmentation à hauteur de deux heures supplémentaires hebdomadaires.

OBJET

Passation d'une convention avec le Pays du Mans pour la perception de fonds dans le cadre du diagnostic énergétique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique.

La commune peut être bénéficiaire du programme CEE ACTEE. Cependant, afin de percevoir les fonds dus au titre du programme, il convient au préalable qu'elle signe une convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans, coordinateur et interlocuteur unique de la FNCCR.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal concernant la passation de cette convention.

Après réflexion et étude des termes de la convention en objet, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à, signer cette convention avec le Pays du Mans.

OBJET

Exécution de la troisième tranche des travaux de reprise des concessions du cimetière communal

Monsieur le Maire fait le point avec le Conseil Municipal au sujet des travaux de reprise de concessions du cimetière communal dont la 2^e tranche s'est achevée le 05 mai 2022.

Il ne reste donc plus que la troisième tranche qui concerne les concessions non actées, sur lesquelles les familles des défunts ne disposent d'aucun droit.

Cependant, il leur est possible de solliciter l'octroi d'une concession actée pour pérenniser la sépulture.

32 sépultures sont concernées par ces travaux de reprise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour autoriser l'entreprise CRETOIS, basée à Conlie, à réaliser les travaux de la troisième et dernière tranche pour un montant de 9600,00€ comme prévu dans le devis originel. Ces travaux seront effectués en mai 2023.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à ces travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- Devis AFAJES

L'AFAJES a envoyé des devis à la commune pour l'entretien de la station d'épuration. Le Conseil autorise la signature des devis.

- Demandes de la CUMA

La CUMA de Degré demande à la mairie la permission d'utiliser la salle St Joseph pour leurs réunions, ainsi que la pose d'une boîte aux lettres à la mairie.

Les deux demandes sont acceptées.

- Date d'inauguration du Citystade

Inauguration fixée au 04 mars 2023

- Dates à retenir

Commission Budget le 28 janvier 2023

Vœux de Mme la députée Delpech à Aigné le 12 février 2023

Prochaines réunions du Conseil Municipal : le 08 février, 15 mars, et 23 mars 2023.